



L'instituteur laïque de l'Aisne

Édito

<http://www.snudifo02.fr>
snudi.fo02@orange.fr

**Et bien NON, Madame la Ministre !!
Les enseignants ne croient plus au Père Noël.**

Vous leur promettez monts et merveilles, de jolis cadeaux bien emballés dans votre PPCR (**Planification Politique de Carnages et de Réformes**) que vous traduisez par Protocole Professions Carrières et Rémunérations.

Décidément, nous n'avons pas le même vocabulaire, ni les mêmes valeurs. Mais les collègues ne sont pas dupes !!

Comment pourraient-ils croire que Refondation rime avec Revalorisation, alors qu'en ouvrant leur paquet bien enrubanné, ils trouveront pêle-mêle :

- ▶ des salaires 2020 à peine supérieurs à ceux de 2010 ;
- ▶ des promotions à la tête du client ;
- ▶ des évaluations sur la base de critères subjectifs ;
- ▶ des formations-rééducations ;
- ▶ une auto-évaluation culpabilisatrice ;
- ▶ une carrière individualisée ;
- ▶ un allongement de la carrière ;
- ▶ le LSUN (livret scolaire unique numérique) ;
- ▶ la fin de leur liberté pédagogique...

Car c'est bien de cela qu'il s'agit ! Ces mesures sont les nouvelles pièces du puzzle qui se referment sur notre statut ; les premières, les collègues les ont découvertes dans leurs cadeaux des années précédentes : rythmes scolaires et nouveau décret sur les obligations de service (ORS), nouveaux programmes, école inclusive, liaison école/collège, calendrier scolaire 2017/2018... sans parler des mesures de sécurité qui accroissent la dépendance vis-à-vis des communes et piétinent les règles statutaires.

Dans les stages de formation syndicale, dans les RIS, organisés par le **SNUDI-FO 02**, les collègues, de plus en plus nombreux au fil du temps, se montrent déterminés face à ces attaques. Ils signent en masse des motions **pour l'abandon du projet de transposition de PPCR dans l'Education nationale et du projet gouvernemental d'évaluation des enseignants qui en découle.**

C'est bien la preuve que vos cadeaux, ils n'en veulent pas ; ce qu'ils souhaitent, c'est qu'on leur laisse faire ce qui constitue le cœur de leur métier :

ENSEIGNER !!

Dominique JOSIELOWSKI



CAPD

Congrès

RIS / Stages

PPCR

APC

**Livret
Scolaire
Unique**

**L'Instituteur laïque
de l'Aisne**

Bulletin trimestriel
du SNUDI-FO Aisne
N° CPPAP : 0921S06739
Directeur de la publication :

Olivier BOUIS
décembre 2016
Prix : 1€
ISSN 0996-4746

n°129

Dispensé de timbrage
Ch. Thierry CDIS

P

**PRESSE
DISTRIBUÉE PAR**

LA POSTE



Vie du syndicat

17^{ème} CONGRÈS NATIONAL DE LA FNEC FP-FO

12^{ème} CONGRÈS NATIONAL DU SNUDI-FO

le **SNUDI-FO** de l'Aisne y était.



Du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2016, trois représentantes du SNUDI-FO 02, Dominique JOSIELOWSKI, Gwenaëlle BLOT et Sophie ODIOT se sont rendues dans le Nord, à Gravelines, pour assister au 17^{ème} Congrès de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture, et de la Formation Professionnelle FORCE OUVRIERE (FNEC-FP-FO) sous la présidence de son Secrétaire Général, Hubert Raguin et au 12^{ème} Congrès du SNUDI FO sous la présidence de son Secrétaire Général, Norbert Trichard.

Près de 1000 délégués étaient présents, représentant 430 syndicats de base de tous les secteurs, l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche, les CROUS, l'AFPA, le ministère de la Culture, le ministère de la Jeunesse et des Sports et les personnels de l'Enseignement privé.

Tous les camarades des différents secteurs de la fédération ont rappelé :

- ▶ leur attachement à des valeurs républicaines et laïques - mais au vrai sens du terme, c'est-à-dire pas celles de la Charte de la laïcité (gouvernementale) ;

- ▶ leur opposition et leur détermination à renverser le rouleau compresseur gouvernemental qui a cherché depuis la Loi Peillon de Refondation de l'École (2013) à démanteler l'École de la République par la mise en place de contre-réformes : celle des rythmes scolaires dans le primaire, celle de la réforme du collège, celle du transfert de la carte des formations pour les lycées généraux-technologiques et professionnels... ;

- ▶ leur volonté de continuer à se battre pour que la Loi travail soit ABROGÉE, parce qu'elle n'est que l'instrument de la négation et de mise à mort de notre république sociale, une et indivisible.

Le 12^{ème} congrès du **SNUDI-FO** s'est réuni les 12 et 13 octobre. 230 délégués représentant 90 départements étaient présents.

Le constat est le même partout : dans tous les départements, comme dans l'Aisne, les adhérents au **SNUDI-FO** sont de plus en plus nombreux. Cette progression est directement liée à la clarté de nos positions, à la défense des dossiers individuels, à notre pugnacité face aux respon-

sables de l'administration. La progression du **SNUDI-FO** témoigne également du refus des collègues de voir :

- ▶ l'école laïque et républicaine s'éclater en de multiples écoles autonomes ;

- ▶ leurs acquis remis en cause par les contre-réformes successives (rythmes scolaires, réforme de l'évaluation des enseignants, PPCR...)

- ▶ leurs conditions de travail se dégrader par les fermetures de classes, l'inclusion scolaire obligatoire...

Durant le Congrès, des résolutions propres aux différents secteurs de la fédération ont été élaborées pour fixer la « *ligne d'action* » de chaque syndicat.

Tous ont parlé d'une même voix et ont au sommet de leurs préoccupations, de leurs revendications et de leurs combats à venir : la lutte contre la nouvelle évaluation des enseignants par grille de compétences, déjà proposée par Luc Châtel ministre de l'Éducation nationale sous la présidence Sarkozy.

Cette « *évaluation par compétences* », inscrite dans le cadre du PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), ce n'est rien d'autre pour les fonctionnaires que la volonté gouvernementale de mettre en place dans les boîtes privées, l'accord d'entreprise et le contrat individuel en lieu et place des accords de branches et des conventions collectives.

Pour tous les adhérents et militants de la FNEC-FP-FO, c'est inacceptable !

En conclusion de ce 17^{ème} Congrès, le Secrétaire général de la Fédération de l'Enseignement (Hubert Raguin, FNEP-FP-FO) comme le Secrétaire général de la Confédération (Jean-Claude Mailly, CGT-FO) ont martelé la nécessité de combattre par tous les moyens ces « *Coups d'Etat* » (par 49.3 répétés) contre les salariés et les fonctionnaires pour en finir avec la Loi Travail, la Loi de Refondation et ses corollaires ou instruments iniques que sont « *l'Évaluation des enseignants par compétences* » ou le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération). ■



Le SNUDI FO est représenté par
Roseline ALVAREZ et Angélique GERARDOT



CAPD du 25 novembre

Compte-rendu

PPCR

Le PPCR doit entrer en œuvre le 1^{er} janvier mais aucun texte réglementaire n'est paru.

Le DASEN pense que le PPCR sera favorable aux personnels, que la hors classe sera élargie à un plus grand nombre.

Pour le **SNUDI-FO**, le PPCR, qui est bien loin de compenser le blocage du point d'indice de 2010 à 2016, ne sera pas synonyme de revalorisation. La carrière moyenne d'un professeur des écoles ne sera pas raccourcie. Les 2 premiers rendez-vous de carrière feront l'objet d'une appréciation finale du DASEN qui déterminera 30% de passages accélérés aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons lézant ainsi 7 collègues sur 10. Certains passages dépendront donc de la relation avec la hiérarchie.

Pour le **SNUDI-FO**, aucune garantie n'est donnée sur un déroulement de carrière sur deux grades (classe normale et hors classe) pour la totalité des collègues, aucune garantie n'est donnée pour que les enseignants partent tous à la retraite au 7^{ème} échelon de la hors classe. Il y a même fort à parier que des professeurs des écoles ne seront toujours pas promus à la hors-classe avant leur départ à la retraite pendant encore de nombreuses années.

Pour le **SNUDI-FO**, la classe exceptionnelle ajoute une inégalité supplémentaire et ne fera qu'accroître les phénomènes d'individualisation et de hiérarchisation des carrières.

Au niveau des inspections des enseignants : il y a eu une différenciation pour repenser leur évaluation. Le début de carrière des enseignants sera toujours accompagné.

Avec les nouvelles modalités d'évaluation comprise dans le PPCR, de nombreux points sont problématiques : les CAPD seront réduites à des chambres d'enregistrements ou dans le meilleur des cas à des commissions d'appel.

Le **SNUDI-FO** et de nombreux enseignants du département qui ont d'ores et déjà signé une motion en ce sens disent non à la nouvelle évaluation des enseignants soumise au vote du CTM du 5 décembre, véritable outil de mise en concurrence des personnels, aggravant les inégalités salariales, et permettant des promotions à la tête du client, incontrôlables par les élus des personnels.

LSU

Le DASEN indique qu'il ne faut pas précipiter les choses, qu'il faut prendre le temps de se l'approprier au cours du premier trimestre pour le mettre en œuvre tranquillement au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.

Le **SNUDI-FO** rappelle qu'aucun texte réglementaire n'indique le caractère obligatoire du livret scolaire sous forme numérique et que l'introduction de toute nouvelle technologie comme le livret scolaire numérique, est conditionnée à la consultation du CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail) en application de l'article 57 du décret n°82-453.

Le **SNUDI-FO** s'est adressé à la ministre pour lui demander de suspendre la mise en place du LSU, seule solution permettant le respect de la réglementation et de la liberté pédagogique.

LISTE APTITUDE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

53 volontaires sont venus à la réunion d'informations (une vingtaine de candidats sont déjà sur liste d'aptitude). Cette formation était inscrite au PAF donc il y a eu des frais de déplacements.

DÉMISSIONS DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES (FS)

9 FS ont démissionné depuis le début de l'année scolaire (motifs : représentation erronée du métier, investissement nécessaire pour préparer la classe). L'IEN-A s'interroge sur la formation initiale. 12 FS sont actuellement en difficulté.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES FS

Les FS avaient jusqu'au 17 septembre pour retirer le dossier ; 12 demandes ont été faites avant la date limite sur 46 demandes qui sont parvenues au total. ■

PROMOTION

Avancement des professeurs des écoles

échelon	Grand choix		Choix		Ancienneté	
	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus
4	X	0	X	0	21,000	53
5	26,000	34	X	0	23,000	44
6	30,500	25	28,000	57	26,972	21
7	36,000	32	34,500	52	32,972	20
8	41,500	37	40,342	75	38,631	35
9	47,039	46	48,808	69	48,142	30
10	62,808	45	56,000	74	52,497	32
11	71,628	34	66,897	37	59,811	15

Avancement des instituteurs

échelon	Choix		Mi-choix		Ancienneté	
	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus	Barème du dernier promu	Nombre de promus
7	X	0	X	0	29,722	1
10	56,531	1	X	0	X	0
11	X	0	50,228	1	X	0



Dans nos RIS / Stages du 1^{er} trimestre

Conseil école / collège

Questions Réponses



Nouvelle évaluation / PPCR

Avec la nouvelle évaluation des enseignants, est-ce que la note existera toujours ?

Non, il n'y aura plus de notation individuelle.

Le **SNUDI-FO** et de nombreux enseignants du département (qui ont d'ores et déjà signé une motion en ce sens) disent non à la nouvelle évaluation des enseignants soumise au vote du CTM du 7 décembre, véritable outil de mise en concurrence des personnels, aggravant les inégalités salariales, et permettant des promotions à la tête du client, incontrôlables par les élus des personnels.

Vous pouvez trouver la pétition contre la réforme de l'évaluation des enseignants sur notre site internet : www.snudifo02.fr

Congé maladie

Doit-on alerter l'IEN et le directeur en cas de retour de congé maladie ?

Lorsqu'on est en congé maladie, le directeur et l'IEN sont normalement au courant de la date de fin du congé (l'IEN par la transmission de l'arrêt et le directeur par communication de l'enseignant), il n'y a pas lieu de les informer de nouveau au moment de la reprise. En revanche, il faut les informer en cas de prolongation de l'arrêt.

Pour rappel : Le jour de carence a été abrogé suite au combat syndical mais le Décret du 3 octobre 2014 oblige d'envoyer son arrêt dans les 48 heures. En cas d'oubli, la moitié du traitement entre le jour d'arrêt et le jour de l'envoi effectif est retiré (ex : un arrêt débutant le 10, avec un envoi le 14 entrainera 2 jours de retrait de salaire). ■

Animations pédagogiques

J'ai reçu mes « convocations » aux animations pédagogiques. Il n'y en a qu'une sur laquelle il est notifié qu'il y aura des frais de déplacement.

Le **SNUDI-FO 02** rappelle que dans la note de service, il est bien noté que « Chaque enseignant sera destinataire d'un ordre de mission qui pourra donner lieu à une prise en charge des frais de déplacement pour les deux animations pédagogiques prévues dans chaque parcours. ».

De ce fait, le **SNUDI-FO 02** a écrit à la DSDEN pour avoir des éclaircissements concernant les convocations qui n'ouvraient droit à aucun frais de déplacement. ■

Dans ma circonscription, tous les enseignants (de tous les cycles) sont obligés de participer à des « commissions » avec le collège ?

En l'occurrence, dans ce cas, il ne s'agit pas à proprement parler d'un conseil école/collège. Ces commissions sont donc des réunions que l'on pourrait assimiler à des conseils de maîtres ou de cycles et doivent s'inscrire dans les 108 heures. Il faut donc les comptabiliser comme telles.

Pour rappel : Répartition des 108 heures annualisées

- 60 heures d'aide personnalisée, dont 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires auprès des élèves et 24 heures de travail pédagogique dans le cadre du projet d'école ;
- 24 heures consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés ;
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques qui seront davantage axées vers les actions de formation continue, notamment dans le cadre de formations à distance sur supports numériques ;
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école.

Donc les réunions de rentrée avec les parents d'élèves et les conseils école/collège, sont décomptées des 24h consacrées au travail en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des élèves handicapés (pour les personnes réalisant les compléments de service comme pour les autres).

Pour rappel : Se réunissant au moins deux fois par an, le conseil école/collège comprend un nombre de participants fixé conjointement par le principal et l'IEN, avec une représentation égale écoles/collège : des personnels désignés par le principal sur proposition du conseil pédagogique du collège, des membres du conseil des maîtres de chacune des écoles du secteur, désignés par l'IEN, sur proposition de chacun des conseils des maîtres concernés.

Pour le **SNUDI-FO**, puisque c'est au conseil des maîtres de proposer, aucun collègue, adjoint ou directeur, ne peut donc être contraint de participer au conseil école-collège. Le syndicat entend veiller au strict respect du volontariat et intervenir auprès des IEN qui tenteraient de désigner un ou plusieurs collègues. ■

Bilans de compétences / changement de profession

A qui s'adresser ?

Il faut s'adresser au rectorat, à la cellule ou pôle d'information « conseil carrière et accompagnement professionnel ». Le conseiller mobilité carrière qui l'anime est un spécialiste de la gestion des ressources humaines. Il est tenu à une obligation de confidentialité et de neutralité par la charte déontologique qui encadre sa mission. Il peut, en fonction de votre besoin et hors temps de travail, proposer des entretiens individuels. ■

Pour plus d'informations :

<http://www.education.gouv.fr/cid23346/preparer-sa-mobilite.html>

ISSR

Quelles distances retenues ?

L'administration s'est dotée du logiciel ARIA qui intègre le calcul des kilomètres. De nombreuses erreurs y ont été constaté allant jusqu'à 10 % d'écart avec le kilométrage réel.

Elles ont été reconnues par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans son jugement du 18 février 2016.

Pour le **SNUDI-FO**, le versement de l'ISSR doit respecter les tranches correspondant aux véritables distances comprises entre l'école de rattachement et celle d'exercice. Le **SNUDI-FO** refuse que le logiciel ARIA s'oppose aux droits des collègues (décret du 9 novembre 1989) et permette aux DASEN de payer moins. Il invite les sections départementales à engager des recours gracieux avec les collègues lésés.

Quelles revalorisations ?

L'ISSR est indexée à la valeur du point d'indice. Elle a ainsi été revalorisée de 0,6 % en juillet 2016 et le sera d'autant en février prochain. ■

Réunions d'Informations Syndicales

Sur quelles heures les déduire ?

La circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014 est sans ambiguïté.

« (...) les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC). »

On peut donc retirer les 9 heures faites en RIS des 108 heures annualisées à l'exception de celles consacrées aux APC. Par conséquent, tout autre propos d'IEN relève, une fois de plus, de désinformation ou d'une méconnaissance des dispositions réglementaires.

Le **SNUDI-FO** invite les collègues à nous faire remonter tous les problèmes rencontrés pour que nous puissions agir en leur faveur, en rappelant la réglementation aux IEN concernés. ■

APC

L'IEN peut-il imposer le contenu des APC ?

Les textes stipulent que lors des APC, les enseignants peuvent aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école. Un IEN ne peut pas imposer l'un ou l'autre de ces contenus.

L'IEN peut-il imposer aux enseignants de maternelle de prendre des élèves d'élémentaire en APC ?

Un IEN ne peut pas imposer à un enseignant de maternelle de prendre en APC des élèves d'élémentaire : ce serait un échange de service, ce qui ne peut se faire que sur la base du volontariat. ■

Médecine du Travail

Pourquoi n'y avons nous pas droit ?

Mais si, comme tous les salariés, du public comme du privé, nous avons droit à une visite médicale de prévention tous les cinq ans (et même annuelle pour certains personnels).

Le **SNUDI-FO** dénonce cette défaillance de l'Éducation nationale depuis des années et fait toujours campagne pour le recrutement de médecins de prévention supplémentaires.

Le **SNUDI-FO 02** a mis en ligne sur son site internet des formulaires de demande de convocation pour cette visite médicale de prévention et incite fortement les collègues à en faire la demande. ■

Conseil d'école

Qui le convoque, quand et comment ?

Cette question survient après qu'un maire a écrit à l'IEN pour se plaindre que le Conseil d'école prévu par une directrice était convoqué un jour où il était absent, sans avoir été consulté pour choisir la date...

Le **SNUDI-FO** rappelle le Code de l'Éducation (art. L411 - 1 à 4) :

- le directeur d'école préside le Conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative. Ainsi, c'est lui qui mène les débats, distribue la parole, organise le vote si besoin. Ni le maire, ni l'IEN n'ont ce pouvoir ;
- le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent les élections des représentants des parents d'élèves ;
- seul le directeur peut convoquer le Conseil d'école (de son propre chef ou à la demande du maire ou de celle de la moitié de ses membres) ;
- la convocation se fait sur un ordre du jour adressé à ses membres au moins huit jours avant ;
- l'IEN peut assister de droit au Conseil d'école mais il n'en est pas membre ;
- le maire OU son représentant est membre de droit ;
- le Conseil d'école peut siéger valablement à la condition de réunir au moins la moitié de ses membres titulaires. En aucun cas, la présence du maire ou de son représentant n'est requise. ■

Livret scolaire

De nombreux collègues nous font remonter les problèmes qu'ils rencontrent dans l'utilisation du LSUN.

Lors de la CAPD du 25 novembre, le DASEN a clairement dit que les enseignants doivent s'approprier progressivement ce nouvel outil et donc qu'on ne peut pas reprocher à un enseignant de ne pas utiliser le LSUN pour le livret du 1^{er} trimestre. ■



Activités Pédagogiques Complémentaires

Un écran de fumée pour tenter de faire oublier le projet d'évaluation des enseignants ?

Depuis plusieurs semaines, la ministre de l'Éducation nationale prétend, avec la mise en œuvre du non-protocole PPCR, à imposer aux enseignants contre leur gré, un système d'évaluation comparable à celui que M. Chatel voulait mettre en place en 2012 et qui aboutit à une individualisation de la gestion de la carrière et à une destruction des garanties collectives en matière de promotion et de mutation.

Cependant, selon des « sources bien informées », la ministre annoncerait l'ouverture de discussions avec les syndicats pour redéfinir l'utilisation du temps octroyé actuellement aux APC. Cette annonce est présentée comme une grande victoire syndicale par certains. Mais ne s'agit-il pas au contraire d'un écran de fumée pour tenter de faire oublier l'essentiel : le projet de décret sur l'évaluation des enseignants ?

A cette occasion, le SNUDI-FO rappelle que les PE ne veulent ni des APC, ni des rythmes scolaires !

La réforme des rythmes scolaires est rejetée par la grande majorité des enseignants et des parents. Tous déplorent que, bien loin des déclarations lénifiantes sur le bien-être des enfants, la mise en place des activités périscolaires correspond en fait à une recherche d'économies budgétaires et à la volonté de créer la confusion scolaire/périscolaire nuisible au respect du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants.

La mise en place des APC contenues dans le décret sur les rythmes scolaires, non seu-

lement ne répond pas aux nécessités, mais conduit à des désorganisations horaires. En outre, elles se substituent à des missions qui relèvent de l'enseignement spécialisé (ASH) également victimes, au nom de l'inclusion scolaire, des restrictions budgétaires drastiques.

Ni APC, ni temps supplémentaire de réunion

Pour le **SNUDI-FO**, il n'est pas question que le temps des APC soit reconverti en temps supplémentaire de réunions pour développer « le travail en équipe, comme les multiples partenariats éducatifs ou médico-sociaux et un lien renforcé avec les familles ».

Un tel processus aggraverait la forfaitisation des horaires de service en cours, initiée avec le nouveau décret sur les Obligations Réglementaires de Service. Il accentuerait davantage encore la mise sous tutelle des PE par les divers partenaires et en particulier les municipalités et alourdirait encore le temps de service.

Les PE veulent rester fonctionnaires d'Etat avec les garanties collectives menacées par le projet d'évaluation

Le **SNUDI-FO** dénonce cette dégradation des conditions de travail qui découle de la loi de refondation de l'école et de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cadre, l'évaluation des PE sur « leur coopération avec les partenaires de l'école » dans le cadre du PEdT ne peut qu'aggraver la tutelle des enseignants par les élus politiques. Un tel dispositif prépare le transfert de la gestion

de l'école et des personnels aux collectivités locales. Elle aboutit dans les faits à substituer aux enseignants, des personnels communaux, souvent en grande précarité, dont les conditions de travail sont sans cesse détériorées.

APC, rythmes scolaires, évaluation : tout est lié : assez d'attaque contre nos garanties statutaires

Dans ces conditions, le **SNUDI-FO** met en garde les collègues sur l'opération d'enfumage qui consisterait à discourir sur l'APC pour occulter l'essentiel : l'évaluation des enseignants, l'individualisation et les restrictions financières sur les rémunérations des fonctionnaires, la remise en cause statutaire pour les enseignants du 1^{er} degré.

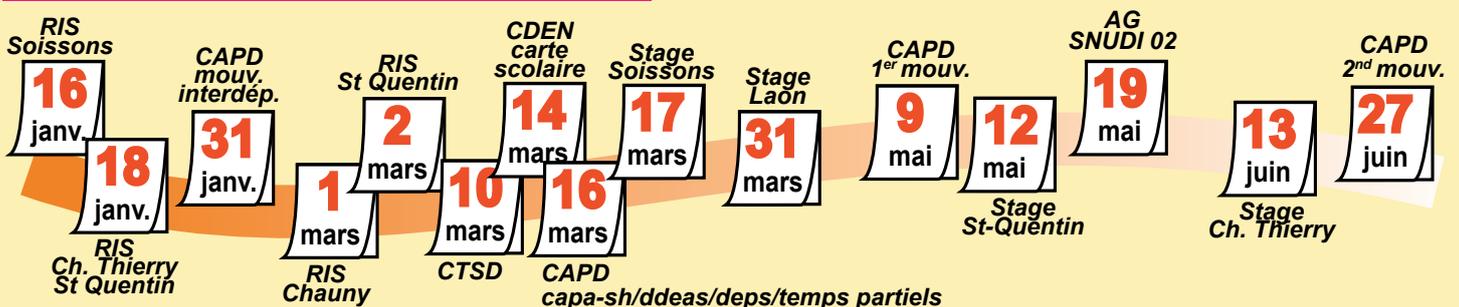
Pour le **SNUDI-FO**, l'heure est à l'action commune pour obtenir l'abandon des projets de décrets sur l'évaluation. ■

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PETITION

[en lien sur le site](#)



Beaucoup de dates à retenir...





Livret Scolaire Unique

L'inspecteur d'académie tente d'imposer deux demi-journées supplémentaires de travail!

Dans son courrier en date du 2 décembre, deux demi-journées supplémentaires de travail (Mercredi 4 janvier 2017 après-midi et ?)

Le **SNUDI-FO 02** écrit au DASEN pour lui donner une autre interprétation des textes !

L'inspecteur d'académie veut ajouter des obligations de service à nos obligations de service réglementaires.

Demi-journées supplémentaires : mercredi 4 janvier et.... ?

Toujours des contraintes supplémentaires en dehors du statut : cela suffit !

Assez des journées et des semaines à rallonge ! Respect de nos obligations de service !

L'Inspecteur d'académie tente d'imposer deux demi-journées supplémentaires de travail aux enseignants du 1^{er} degré.

Dans son courrier en date du 2 décembre, il précise que le mercredi 4 janvier après midi et une autre demi-journée seront consacrées à des réunions pour « réfléchir » sur le LSU ou le carnet de suivi des apprentissages en maternelle.

Ces deux demi-journées doivent être comptabilisées dans les 108 heures annualisées

La démonstration juridique en est élémentaire et toute autre analyse fantaisiste :

L'inspecteur d'académie fait référence à l'arrêté du 16 avril 2015 pour justifier ces deux demi-journées.

Mais conformément au statut particulier défini par le décret 2008-775 du 30 juillet

2008, les obligations annuelles de service des enseignants du 1^{er} degré comportent 24 heures de cours hebdomadaires et 108 heures annualisées. Toute autre réunion en dehors de ces obligations ne peut relever que du volontariat. La hiérarchie des normes juridiques plaçant le décret à un niveau supérieur par rapport à l'arrêté, il en ressort que les dispositions d'un arrêté ne peuvent contredire celles d'un décret.

D'ailleurs, l'arrêté indique simplement ces « deux demi-journées » sont « prises en dehors des heures de cours et pourront être dégagées, afin de permettre des temps de réflexion... » « pourront » renvoie à une simple éventualité et « dégagées » signifie enlevées, ôtées de quelque chose. La seule chose précisée, c'est qu'elles doivent être prises en dehors des heures de cours.

La conséquence en est simple :

Ces deux demi-journées ne peuvent constituer des heures supplémentaires de travail :

- soit elles sont intégrées dans les 108 heures annualisées (animations pédagogiques «présentielles» ou «distanciels») ou concertations au sein des équipes) à un moment décidé par les enseignants eux-mêmes ;
- soit elles ne sont pas intégrées dans les 108 heures annualisées et elles relèvent du strict volontariat des enseignants et ne peuvent être imposées.

Le **SNUDI-FO** veillera à ce que le statut des enseignants soit respecté.

Il apportera tout son soutien aux personnels qui feront valoir leurs droits.

Assez des journées et des semaines à rallonge ! Respect de nos obligations de service !

Plusieurs départements sont déjà confrontés à cette tentative d'ajouter ces 2 demi-journées supplémentaires de travail. La volonté d'ajouter des heures de travail en dehors des 108 heures s'inscrit dans la détermination ministérielle qui consiste à multiplier les entorses à la réglementation : toujours plus de contraintes, toujours plus de réunions le midi, le soir, le mercredi après-midi ou en dehors des périodes travaillées, toujours plus de flexibilité des horaires dans un cadre défini localement. ■

Respect des conditions de travail et du statut particulier des enseignants du 1^{er} degré !

Respect de nos obligations de service !

Respect de nos 24 heures hebdomadaires + 3 heures annualisées (108 heures) !

Respect de nos droits nationaux définis par décret !

EN FIXANT LONGUEMENT LE MONTANT DE SA REMUNERATION, ON FINIT PAR DISTINGUER UNE TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



Congrès de l'Union Départementale Force Ouvrière

Le 12 octobre avait lieu le 26^{ème} Congrès de l'Union Départementale FO de l'Aisne.

Le SNUDI, le plus important syndicat du département, représenté par Magalie Paulet, Aurélie Clin, Cécile Jumeaux, Jean-Pierre Chatard, y est intervenu pour faire part aux autres fédérations Force Ouvrière, publiques et privées, de nos inquiétudes grandissantes con-

cernant notre statut et la mise en place du PPCR.

Deux de nos représentants, Gwenaëlle Blot et Sophie Odiot, siègeront à la nouvelle commission administrative élue.

La Résolution Générale du Congrès a été adoptée visant notamment à l'abrogation de la « loi travail », la défense de la liberté syndicale, du service public et des retraites. ■





Délégués de secteur

SAINT-QUENTIN

Gwenaëlle BLOT
☎ 06 73 53 80 70
M. Pierre ROGER
☎ 06 07 71 42 68

GUISE

Véronique FERRADJI
☎ 03 23 09 77 89

LAON - MARLE

Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

CHAUNY - TERGNIER

Sophie ODIOT
☎ 06 72 66 60 92
Aurélie CLIN
☎ 06 81 67 63 69

LAON - ESPE - ASH

Angélique GERARDOT
☎ 06 85 82 07 32
Stéphane BALK
☎ 06 29 76 09 64

SOISSONS

Jasmine MOREL
☎ 06 08 52 50 33
Roseline ALVAREZ
☎ 06 64 66 36 08
Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

CHÂTEAU-THIERRY

Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79
Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73



Élus - Représentants

Secrétaire Départementale

Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79

CAPD

Commission Administrative
Paritaire Départementale

Pauline DECLERCK
☎ 06 43 74 38 73

Roseline ALVAREZ
☎ 06 64 66 36 08

Dominique JOSIELOWSKI
☎ 06 86 97 59 79

Angélique GERARDOT
☎ 06 85 82 07 32

CDEN

Conseil Départemental de
l'Éducation Nationale

Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

CTSD

Comité Technique
Spécial Départemental

Julien SCHNEIDER
☎ 06 26 58 50 97

Thomas RUELLE
☎ 06 03 36 44 01

CHS-CT

Commission d'Hygiène
et de Sécurité

Mélanie GAND-DUBUS
☎ 06 65 78 86 53

Retrouvez le **SNUDi-FO** sur internet :

- ◆ Les actualités
- ◆ Les informations
- ◆ Les documents à télécharger

Sur

<http://www.snudifo02.fr>

Contactez-nous par internet

snudi.fo02@orange.fr

FO
LA FORCE
DE L'INDÉPENDANCE

